

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 5 juin 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie**

Commune d'ETREZ

Département de l'Ain

Présentée par la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE

REFERER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_UT\2012\com de
com montrevel en bresse - etrez\avis definitif\avis AE_20120605.odt*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'extension de la déchetterie intercommunale sur la commune d'Etrez, présenté par la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été déclaré recevable le 2 avril 2012 et transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 6 avril 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement, ainsi que l'ARS, ont été consultés le 15 mai 2012.

Le présent avis a été rédigé après examen des remarques formulées. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Identité du pétitionnaire.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé par la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation

Le projet, relatif à une extension de déchetterie, se situe sur le territoire de la commune d'ETREZ.

Il s'agit d'un dossier de demande d'autorisation, lié à un projet d'augmentation substantielle de la superficie de la déchetterie régulièrement autorisée.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'établissement est situé au sein d'une zone « NC » au plan d'occupation des sols (POS) d'Etrez, dont la révision a été approuvée le 20 décembre 1999. Le règlement permet l'activité.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Le projet est situé en dehors des zones d'intérêt environnemental. Les principaux impacts identifiés sont relatifs aux scénarios d'incendie des déchets présents sur le site.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

2.1- Caractère complet et qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les différents chapitres prévus à l'article R512-8 du Code de l'environnement.

L'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé et permet d'identifier et de localiser les enjeux environnementaux.

Le développement des différents impacts générés par le projet (rejets atmosphériques, rejets aqueux, production de déchets) est proportionné aux caractéristiques des installations et aux enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet. Il est toutefois à noter que le chapitre « bruit » aurait pu être complété par une étude acoustique même si les zones à émergences réglementées sont à au moins 350 m du site.

Par ailleurs, l'absence d'impact olfactif, notamment au niveau des bennes de déchets verts, aurait pu être justifiée. De plus, le mode de collecte ainsi que la filière d'élimination des déchets d'activités à risques infectieux auraient pu être précisés.

Les enjeux sanitaires du projet ont été évalués sur la base des projections faites par le pétitionnaire en matières d'émissions atmosphériques.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact permet d'appréhender rapidement les enjeux environnementaux liés au projet et les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire.

2.2- Caractère complet et qualité de l'étude de dangers, présence des différents chapitres

L'étude de dangers comprend les différents chapitres prévus à l'article R512-9 du Code de l'environnement.

L'étude des différents scénarios d'accidents et les mesures de maîtrise des risques détaillées dans le dossier sont proportionnés aux potentiels de dangers identifiés.

Le résumé non-technique de l'étude de dangers permet d'appréhender rapidement les risques liés au projet.

3-- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont correctement identifiés et traités. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer ou limiter les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes apparaissent correctement proportionnés à la nature et au volume de l'activité projetée.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger sont proportionnées aux enjeux identifiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et les enjeux environnementaux sont correctement pris en compte par le projet. Les mesures proposées sont satisfaisantes.

Pour le préfet de région, par délégation
le directeur de la DREAL
Le chef du service
Connaissances Études Prospective et
Évaluation



Gilles PIRoux

